



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs de la mine : âge de la retraite

Question écrite n° 6492

Texte de la question

La pénibilité quasiment sans équivalent du travail des mineurs justifie incontestablement un régime spécial de retraite. C'est tout particulièrement le cas pour l'âge du départ en retraite, en l'occurrence 55 ans avec de surcroît une possibilité offerte de départ anticipé, modulé en fonction du nombre de trimestres passés au fond de la mine. Après avoir lu dans la presse, l'annonce du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité que ce régime spécial, comme celui des marins, ne serait pas intégré dans la réforme des régimes spéciaux, M. Michel Liebgott souhaite en obtenir de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité une confirmation écrite.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur le régime spécial de retraite des mineurs. Le Gouvernement, particulièrement attentif à leur situation, confirme que le régime actuel de retraites des mineurs, tel que défini dans le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié, n'est pas concerné par la réforme en cours des régimes spéciaux de retraite. Dès lors, les mineurs conservent la possibilité de bénéficier d'une pension à l'âge de cinquante-cinq ans au moins lorsqu'ils réunissent cent vingt trimestres de cotisations. Par ailleurs, cet âge est effectivement abaissé à raison d'un an par tranche de quatre années de service passées au fond de la mine, sans pouvoir être inférieur à cinquante ans pour les travailleurs comptant au moins trente ans d'affiliation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6492

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 février 2008

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6111

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1698